



CONTRAT D'UTILISATION DU LOCAL SAINT-GEORGES

Entre

- **La commune de Saizerais, représentée par son Maire, Ludovic LEGGERI,**

D'une part ;

Et

- **L'utilisateur**

Habitant(e) de Saizerais

A titre associatif

A titre communal

Nom / Prénom

Association

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Mail

D'autre part ;

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Le local Saint-Georges de Saizerais est utilisé par la personne susnommée pour la période :

Du **au**

En vue de la tenue de l'événement suivant :

Personne à contacter pour la réalisation des états des lieux (si différente de l'utilisateur) :

M. ou Mme Téléphone

Etat des lieux d'entrée : les vendredis à 15 h 00

Etat des lieux de sortie : les lundis à 09 h 00

Les horaires peuvent être modifiés
exceptionnellement en fonction des disponibilités
du personnel communal.

Pièces à fournir :

- Le présent contrat d'utilisation complété, daté et signé,
- Mandat prélèvement SEPA pour caution complété, daté et signé,
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile.

**En cas de problème durant la période d'utilisation, merci
de composer le numéro d'astreinte suivant : 07 76 06 67 18**

1. Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à rendre les locaux en parfait état de propreté.

Le local, les sanitaires et l'ensemble du mobilier devront être rendus rangés et propres (balayage et lavage à l'eau sans produit). La désinfection est à charge des services municipaux.

Un état des lieux et un inventaire du matériel mis à disposition seront faits avant et après avec un agent. Après l'avoir constaté, un dédommagement (tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal), sera demandé pour :

- Tout objet manquant ou détérioré,
- Toute dégradation,
- Toute remise en état des locaux et des abords nécessitant un nettoyage complémentaire.

Le matériel nécessaire autre que celui cité dans l'état des lieux sera fourni par l'utilisateur.

2. Assurance

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Une attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant le nom de la salle devra impérativement être présentée le jour de la signature du présent contrat.

3. Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, la responsabilité de l'utilisateur est seule engagée.

4. Réservation

La réservation n'est effective que lorsque :

- Le contrat de location est dûment complété et signé en mairie.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile aura été fournie par le titulaire de la réservation.

Pour les habitants de Saizerais :

Location : montant de 85,00 €

La réservation de la salle ne sera effective qu'à réception du règlement. Le titre de paiement sera émis par les services de la mairie et devra être acquitté en une seule fois. A défaut de paiement dans les délais impartis, la réservation sera automatiquement annulée.

Dès réception d'un titre de paiement, le règlement est à transmettre à la Trésorerie de NANCY.

Pour les associations de Saizerais, la mise à disposition du local Saint-Georges est gratuite.

5. Après utilisation

Si les conditions d'utilisations ont été respectées, la caution sera restituée par la mairie. Dans le cas contraire des frais seront facturés conformément au coût à charge de la commune.

Je soussigné(e),, utilisateur responsable ;

- Accepte le règlement intérieur annexé au présent contrat et m'engage à le respecter,
- Respecte les prérogatives de l'État en cas de pandémie.

À, le

L'utilisateur

Signature précédée de la mention «
lu et approuvé »

Le Maire,

Ludovic LEGGERI